



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

**Affaire n° 14- 20221126**

**Attribution d'une subvention à l'association  
Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre  
du tournoi « Les Petites Mains »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 novembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14- 20221126 Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre du tournoi « Les Petites Mains »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 09-20211218, validée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2021 «Attribution d'une subvention aux associations»,
- Vu** la délibération n° 20-20220630, validée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2022 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** la délibération n° 16-20221029, validée le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 octobre 2022 «Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon»,
- Vu** le rapport n°14-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

**Considérant** que la Tamponnaise Club Municipal de Tennis et la Ville du Tampon accueillera pour la 1ère fois le tournoi de tennis « Les petites mains »,

**Considérant** que cette compétition de tennis regroupera des jeunes de l'île, de métropole, de Madagascar, Maurice et Mayotte qui s'affronteront du 19 au 22 décembre 2022 sur les cours de terre battue du TCMT,

**Considérant** que l'association sollicite le soutien de la Ville afin de faire face aux dépenses liées à l'organisation de cet événement,

**Considérant** l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville,

**Considérant** la volonté de la ville d'apporter son soutien au club,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500€ ( mille cinq cents euros) à l'association la « Tamponnaise Club Municipal de Tennis » dans le cadre du Tournoi «Les petites mains». Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

◆60%, soit 900 € (neuf cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

◆40%, soit 600 € (six cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,

**Article 2** L'avenant n°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint,

**Article 3** L'imputation de la charge correspondante à l'attribution de la subvention au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**AVENANT N°3  
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA  
TAMPONNAISE CLUB MUNICIPAL DE TENNIS**

**ENTRE**

**La commune du Tampon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

**Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

**L'association** dénommée **Tamponnaise Club Municipal de Tennis**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 13 rue des Eucalyptus Rivière D'abord 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Jean Philippe BAGUET, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part,

**N° SIRET : 320 487 853 00014**

**N°RNA : W9R2000050**

**Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,**

**PREAMBULE**

**VU** la délibération n°09-20211218 «Attribution d'une subvention aux associations»

**VU** la délibération n°20-20220630 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,

**VU** la délibération 16-20221029 «Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon»,

**VU** la délibération n°.....- ..... «Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre du tournoi « Les Petites Mains » »,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 06 janvier 2022,

**VU** l'avenant n°1 liant la Commune et l'Association signée le 27 juillet 2022,

**VU** l'avenant n°2 liant la Commune et l'Association signée le .....,

**VU** l'avenant n°3 liant la Commune et l'Association signée le .....,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 6-2 EST COMPLÉTÉE COMME SUIT :**

**-subvention exceptionnelle – délibération n° ..... - Conseil Municipal du ..... :**

Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon du ..... la Commune attribue une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) dans le cadre de l'organisation du Tournoi des Petites Mains du 19 au 22 décembre 2022 au TCMT.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

♦ 60%, soit 900 € (neuf cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

♦ 40%, soit 600 € (six cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

**ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le .....

**Pour l'Association**  
**Le Président,**  
***Jean Philippe BAGUET***

**Pour la Commune**  
**Le Maire,**  
***André THIEN-AH-KOON***